



ACS BUSINESS SCHOOL

**CENTRE D'EXCELLENCE EN MANAGEMENT DE PROJET ET
EN INTELLIGENCE ECONOMIQUE**

REGLEMENT CADRE DE SCOLARITE



ACS
BUSINESS SCHOOL
Juin 2021



**CENTRE D'EXCELLENCE EN MANAGEMENT DE
PROJET ET EN INTELLIGENCE ECONOMIQUE**

ACS BUSINESS SCHOOL

ABIDJAN: (00225) 27 21 78 23 62 - 07 57 42 00 54 –

YAMOOUSSOUKRO (00225) 27 84 79 73 10 – 07 97 00 82 69

E-mail : infos@acsbusinessschool.com / Site Web : www.acsbusinessschool.com

SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1 Niveau de formation et durée des études	3
1.2 Déroulement des études	4
2. SELECTION ET ADMISSION.....	4
2.1 Niveau MASTER	4
2.2 Niveau LICENCE	4
3. ORGANISATION DE LA PEDAGOGIE.....	5
3.1 Rôle du Responsable Pédagogique	5
3.2 Rôle de la Direction des Etudes	5
4. EVALUATION DES ACTIVITES PEDAGOGIQUES	5
4.1 Dispositions générales.....	5
4.2 Validation des Modules d'Enseignement (ME).....	6
4.3 Validation d'une année.....	6
4.4 Conditions de rattrapage.....	6
4.5 Redoublement	6
4.6 Exclusion de ACS Business School	7
4.7 Composition et rôle du jury de fin d'année académique	7
5. STAGES ET PROJETS DE FIN D'ETUDES.....	7
5.1 Projet de fin d'études (PFE).....	8
5.2 Lieu de déroulement des stages et des projets :	9
6. REGLES DE VIE	9
6.1 Horaires des cours	9
6.2 Comportement général	9
6.3 Absences lors des activités pédagogiques	10
6.4 Tenue	10
6.5 Téléphone portable	10
6.6 Nuisances sonores	10
6.7 Equipement.....	11
6.8 Vie associative.....	11

Filiale de ACS International SARL, ACS Business School, Centre d'excellence en Management de projet et en Intelligence économique est parfaitement en symbiose entre la formation et les exigences ainsi que les besoins du marché du travail. Sa Mission qui est de Former des cadres compétents spécialistes de l'analyse et du traitement de l'information pour accroître la performance des projets et programmes se décline comme suit : La formation initiale et continue des cadres aux métiers liés à la Conception à la planification, à la mise en œuvre, au suivi évaluation des projets et programmes et au management des systèmes d'information dans les domaines ci-dessus énumérés ;

- La formation diplômante et qualifiante (recyclage et perfectionnement) ;
- Le conseil, l'assistance et la production au profit des entreprises et des administrations ;

ACS Business School accueille chaque année des élèves de diverses régions et cultures.

Le présent règlement établit le cadre général de la scolarité des formations de **ACS Business School**. Il décrit les règles générales régissant le déroulement des études en vue de l'obtention des diplômes de LICENCES ou de MASTER II. Le règlement interne de scolarité sera joint à ce règlement-cadre.

1. DISPOSITIONS GENERALES

Les contenus pédagogiques s'articulent autour du parcours de formation à finalité professionnelle. Chaque parcours de formation aboutit à un diplôme. La formation est assurée à la fois dans l'établissement et hors de l'établissement, notamment dans des entreprises. La formation a pour objectifs de :

- Compléter les bases des sciences générales de l'ingénieur ou du technicien supérieur,
- Développer les connaissances scientifiques spécifiques à la formation, apporter des connaissances approfondies dans les domaines de la formation,
- Initier et renforcer la connaissance des sciences de l'entreprise (sciences humaines, sciences économiques, sciences sociales, ...) et des langues.

1.1 NIVEAU de formation et durée des études

Il y a deux niveaux de formation à ACS Business School :

- Un (01) niveau MASTER de niveau bac +5 (grade MASTER)
- Un (01) niveau LICENCE de niveau bac+3 (grade LICENCE)

La durée des études à ACS Business School est de :

- Dix-sept (17) mois pour le niveau MASTER après la licence BAC+3.
- Onze (11) mois pour le Niveau LICENCE après le BAC +2.

1.2 Déroulement des études

Chaque année de la formation est découpée comme suit :

Pour le niveau Master

- Le premier semestre est composée de 6 mois ;
- Le deuxième semestre est composé de 5 mois ;
- Le troisième semestre est composé de 6 mois de stage en entreprise au cours duquel un projet de fin d'études est réalisé.

Pour le niveau licence

- Le première semestre est composée de 6 mois de cours.
- Le deuxième semestre est composée de 5 mois de cours ; suivit de trois mois de stage

Chaque semestre est constitué de MODULES d'Enseignement (ME).

Les activités pédagogiques comprennent des cours, des travaux dirigés, des travaux pratiques, des bureaux d'études, des séminaires, des sorties de terrain, des visites d'entreprises, des projets personnels ou collectifs, des stages en milieu professionnel, etc.

2. SELECTION ET ADMISSION

2.1 Niveau MASTER

L'admission année de MASTER n'est possible que :

- Pour tous Titulaire du diplôme de Licence 3 ayant été jugé admissible après présentation d'une lettre de motivation et d'un entretien avec un jury.

2.2 Niveau LICENCE

L'admission en année Licence n'est possible que :

- Pour tous titulaires d'un diplôme de niveau Bac+2 de formation initiale scientifique ou technique ;
- Pour tous Professionnel de tout secteur d'activités et justifier d'un niveau équivalent par l'expérience Professionnelle (validation des acquis) ;
- Ayant été admissible après présentation de lettre de motivation et après entretien avec un jury.

Pour les deux niveaux, le nombre de places sont limitées à 15 places et les modalités d'admissibilité sont arrêtés par l'administration (le conseil pédagogie) de ACS Business School.

3. ORGANISATION DE LA PEDAGOGIE

Les instances chargées de la pédagogie sont :

3.1 Rôle du responsable Pédagogique.

C'est l'instance responsable de la qualité pédagogique de ACS Business School dans le cadre des directives générales. Il est chargé de traduire en actions et mesures pédagogiques les adaptations et ajustements nécessaires aux formations.

Il prépare l'ajustement des formations à l'évolution des profils de compétences et traduit cet ajustement en termes pédagogiques. Il établit les programmes permettant de répondre aux besoins du marché de l'emploi.

3.4 Rôle du Directeur des Etudes

Le Directeur des Etudes est chargé de l'animation pédagogique des différentes formations. Il se préoccupe de la cohérence des ME et du parcours pédagogique. Il veille, sous la supervision de la Direction de ACS Business School, au bon déroulement des formations.

4. EVALUATION DES ACTIVITES PEDAGOGIQUES

4.1 Dispositions générales

Les études à ACS Business School s'inscrivent dans le cadre du système LMD du REESAO (Réseau pour l'Excellence de l'Enseignement Supérieur en Afrique de l'Ouest).

Les enseignements sont organisés en Module d'Enseignement (ME).

Les ME sont regroupées en semestres. Les semestres sont au nombre de 2 pour chaque niveau. Le projet de fin d'études se déroule au cours du deuxième semestre pour le niveau de MASTER.

Pour chaque ME, les activités pédagogiques sont évaluées à travers un système de contrôle continu et les évaluations peuvent revêtir différentes formes (Interrogations écrite et orale, devoir surveillé, QCM, Travaux Pratiques, projets...). L'évaluation donne lieu à des notes allant de 0 à 20 sur 20.

4.2 Validation des Modules d'Enseignement (ME)

Une unité d'enseignement est validée si la moyenne de l'UE est supérieure ou égale à 10/20.

4.3 Validation de l'année

L'année est validée si l'élève remplit à la fois les conditions suivantes :

- Avoir validé toutes les ME des deux semestres ;
- Avoir obtenu une moyenne annuelle supérieure ou égale à 10 / 20.

4.4 Conditions de rattrapage

Lorsque des Modules ne sont pas validés, une session de rattrapage est organisée. Celui-ci a lieu à la fin de chaque Module. Le Module de rattrapage pour le second semestre a lieu avant le jury de fin d'année académique. Une seule session de rattrapage est organisée par Module. Les conditions de rattrapage sont les suivantes : toute ME dont la moyenne est strictement inférieure à 10/20 doit être rattrapée. la note de rattrapage remplace la note du module concerné.

4.5 Redoublement à ACS Business School

Lorsque les conditions d'admission ne sont pas remplies, l'auditeur peut être autorisé à redoubler.

Un auditeur ne peut redoubler qu'une seule fois pour insuffisance de ses résultats scolaires.

En cas de redoublement, toutes les ME dont la moyenne est inférieure à 10/20 sont à reprendre. Les ME dont la moyenne est supérieure ou égale à 10/20 peuvent ne pas être reprises. Dans ce cas, Il appartient au conseil pédagogique de l'école d'aménager le temps de travail de l'auditeur concerné.

4.6 Exclusion de ACS Business School

L'auditeur peut être proposé à l'exclusion dans les deux (02) conditions suivantes :

- Il est doublant et ne remplit pas les conditions d'admission ;
- Pour manque d'assiduité.

4.7 Composition et rôle du jury de fin d'année académique

A la fin de l'année académique, un jury statue sur les propositions du conseil de classe et valide les résultats scolaires annuels.

Le jury de fin d'année académique est composé :

- Du Directeur Général de ACS Business School ou son représentant,
- Du Directeur des études,

- Des membres extérieurs, membres du Conseil d'école et/ou issus du monde professionnel désignés par la Direction Générale sur proposition du Directeur de l'Ecole concernée,
- De quelques professeurs.

Le jury est présidé par le Directeur Général de ACS Business School ou son représentant.

Le jury prend sa décision finale au vu des résultats de l'auditeur sur l'ensemble de l'année.

Les compétences du jury de fin d'année portent sur :

- La validation de l'année académique ;
- Le redoublement ;
- L'exclusion.
- L'attribution du diplôme.

Le jury est souverain dans ses décisions.

5. STAGES ET PROJETS DE FIN D'ETUDES

Durant sa formation :

- L'auditeur en Master effectue un stage en semestre 3,
- L'auditeur en LICENCE effectue un stage en fin d'année académique.

5.1 Stages en fin d'année pour l'auditeur en LICENCE

Ce stage a une durée minimale de 12 semaines. Ils s'effectuent après les cours académiques.

A l'issue de son stage, l'auditeur est tenu de présenter un rapport de stage à la Direction de ACS Business School pour permettre la validation de son diplôme. Ce rapport est évalué dans les conditions définies par le règlement intérieur de ACS Business School.

5.2 Stage en semestre 3 pour l'auditeur en MASTER

Le stage en semestre 3 a une durée minimale de 24 semaines. Ce stage fait l'objet d'une définition de thème dont la valeur pédagogique et l'intérêt pour l'entreprise ont été reconnus à la fois par le Directeur des études et la structure d'accueil. Un enseignant est désigné par ACS Business School pour encadrer l'élève durant son stage.

A l'issue de ce stage, l'élève est tenu de présenter un mémoire à la direction de ACS Business School. Ce mémoire est examiné par un jury et donne lieu à une soutenance notée.

Le jury est composé de trois (3) membres désignés par le Directeur des études

5.4 Lieu de déroulement des stages

Les stages sont effectués en entreprise ou en laboratoire de recherche, en Côte d'Ivoire ou à l'étranger.

6. REGLES DE VIE

Les cours débutent en général en Décembre de l'année en cours et finissent en Juillet de l'année suivante. Un calendrier des activités pédagogiques de chaque année est défini par la Direction Générale de ACS Business School.

6.1 Horaires des cours

Du lundi au vendredi, les horaires de cours, sous réserve de modification, sont les suivants :

- Soir de 18h15 à 20h45

Avec une pause de 15 minutes après deux heures de cours.

6.2 Comportement général

Les auditeurs doivent faire preuve dans leurs relations avec l'ensemble des personnels de ACS Business School de politesse et de courtoisie. Ils doivent se conformer aux directives qui leur seront données au cours de leur année académique. De même, dans tous leurs contacts extérieurs, en particulier avec les organismes partenaires de l'Institut assurant leur stage, les auditeurs devront veiller à ce que leur comportement ne nuise en aucune façon à la réputation de ACS Business School, mais au contraire lui fasse honneur.

Les auditeurs sont tenus de respecter les consignes données par les personnels d'enseignement quant au déroulement des enseignements. En particulier, tout manquement aux consignes données pour le contrôle de connaissances sera considéré comme une fraude passible de sanctions disciplinaires, en sus de sanctions pédagogiques.

Les auditeurs s'abstiendront de tout acte pouvant porter préjudice à l'image de ACS Business School ou portant atteinte aux services et personnels permanents, associés ou partenaires de ACS Business School. Ils devront faire preuve de solidarité envers les autres élèves de l'Institut et œuvrer dans le sens de l'intérêt collectif.

7.3 Absences lors des activités pédagogiques

L'ensemble des activités pédagogiques organisées par ACS Business School sont obligatoires. Les enseignants ont autorité et toute liberté pour vérifier, si nécessaire, la présence des auditeurs aux activités pédagogiques dont ils sont responsables. Les absences constatées doivent être

consignées dans le registre prévu à cet effet mis à disposition par la Direction de ACS Business School. Les absences prévisibles doivent être signalées par les auditeurs à la Direction de ACS Business School et justifiées dans un délai d'une semaine. Dans ce cas, la Direction des Etudes accorde l'autorisation d'absence si elle considère le motif comme valable. Une absence constatée et non autorisée est notifiée à l'élève par les moyens de communication ordinaires. Il doit la justifier dans les 15 jours. Un retard de plus de 15 minutes est considéré comme une absence. Des retards répétés sont considérés comme des manques de respect vis-à-vis des enseignants, qui peut entraîner la traduction devant les instances disciplinaires de l'établissement. Il appartient à l'élève de prendre toutes les dispositions pour que son absence n'ait pas d'incidence sur ses acquis pédagogiques. Une absence non autorisée ou non justifiée, fait l'objet d'une pénalité sur la moyenne. Un enseignant peut, en cas d'absences répétées, demander au conseil de classe la non validation d'une ME.

7.4 Tenue

Une tenue correcte est exigée, tant à l'intérieur qu'aux abords de l'établissement. L'administration peut être amenée à renvoyer un auditeur dont la tenue n'est pas correcte. Le comportement des auditeurs doit assurer en toute circonstance le respect d'autrui et le renom de ACS Business School. Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de ACS Business School ainsi que sur les lieux de stage.

7.5 Téléphone portable

L'usage des téléphones portables est formellement interdit en classe. Le non-respect de cette disposition entraîne de facto l'exclusion immédiate de la classe.

7.6 Nuisances sonores

Il est formellement interdit de nuire au calme et de faire du bruit dans les locaux.

7.7 Equipement

Aucun affichage ne doit apparaître ni sur les murs ni sur les tables. Des panneaux sont prévus à cet effet, réglementés par l'administration.

Les auditeurs devront observer les précautions nécessaires pour maintenir les locaux en bon état et pour préserver le bon fonctionnement du matériel mis à leur disposition.

Il est interdit de transporter hors de leur lieu d'affectation, sauf autorisation de ACS Business School, le matériel des salles de cours.

7.8 Vie associative

Des associations à but non lucratif peuvent être créées par les élèves. Lorsqu'elles agissent dans l'intérêt des auditeurs de ACS Business School, ou concourent à ses missions, la Direction Générale peut subventionner leur fonctionnement et mettre à leur disposition des locaux et du matériel de l'école dans des conditions fixées par convention ou notes spéciales. Le fonctionnement de chacune de ces associations est régi par un statut et un règlement intérieur spécifique approuvés par la Direction Générale.

